



CHARTRE D'IDENTITE ET D'APPARTENANCE

Adopté à l'Assemblée Générale d'Emmaüs International, Paris, septembre 1996

LE MOUVEMENT EMMAÜS

1. Le Mouvement Emmaüs est un ensemble de communautés et de groupes divers qui travaillent avec force pour les mêmes orientations, d'une manière continue et durable ;

- en tenant compte de et en répondant aux réalités sociales, économiques, politiques, culturelles environnantes.
- en gardant toujours la référence au Manifeste Universel du Mouvement et aux Statuts et en recherchant continuellement les moyens de concrétiser les orientations des Assemblées Générales.

2. Notre Mouvement dépend de ses propres forces, pour générer les ressources qui lui permettront de se développer et générer l'élément humain qui en assumera l'engagement.

Emmaüs est engagé dans la lutte pour l'éradication de la pauvreté et pour l'accomplissement de la dignité de l'être humain.

3. Dans notre Mouvement, l'autorité supérieure vient des groupes de base, donc de l'Assemblée Générale qui prend les orientations régissant la vie du Mouvement au niveau local, national, régional et international.

4. Emmaüs est un Mouvement non-violent, non complice de la violence et respectueux du pluralisme. Il est libre de tout pouvoir extérieur.

ORIGINALITE

1. La rencontre d'hommes et de femmes de différentes situations, qui prennent conscience et qui s'unissent dans le travail en partageant des objectifs communs dans la lutte contre tout type d'injustices, en cherchant à ce que les pauvres soient les bâtisseurs de leur propre avenir.

- Par une Communauté d'esprit, de vie, de travail, de solidarité.
- Par l'accueil et l'ouverture aux groupes et à toute personne en situation de précarité et d'exclusion, et aux personnes qui recherchent d'autres modes de vie.
- Par un travail qui donne les ressources nécessaires à la vie du groupe et à sa solidarité ;
- Par un partage de toutes formes d'expériences, de ressources, de compétences, et un partage des risques qui sont ceux de la lutte pour la justice.
- Par un engagement social et politique, fondé sur l'action, dans le but de dénoncer et d'agir contre tous types d'injustice et d'oppression, et de lutter pour un monde juste et humain.

DROITS ET DEVOIRS DES GROUPES

DROITS DES GROUPES

1. Porter le nom Emmaüs.

2. Participer à tous les niveaux au Mouvement Emmaüs : information, prise de parole, prise d'initiatives, apport d'idées et prise de décisions.

3. Le droit de faire appel à la solidarité du Mouvement (solidarité humaine, morale, matérielle, financière).
4. Le droit à l'égalité dans le respect des cultures, des différences.

DEVOIRS DES GROUPES

1. Adhérer au Manifeste et défendre le nom Emmaüs.
2. Participer à la vie du Mouvement au niveau national, régional, international; payer sa cotisation; devoir de transparence, notamment financière, selon les normes définies par Emmaüs International.
3. Participer à des solidarités communes au plan local, national, régional, international, avec mise en œuvre de moyens humains, matériels et financiers, selon ses possibilités ; et développer des actions sociales.
4. Appliquer les décisions des Assemblées Générales et de la Commission Administrative, mises en œuvre par le Comité Exécutif ; respecter les décisions des autres régions.
5. Chaque compagnon dans son groupe a le droit de participer à l'information, prise de parole, prise d'initiatives, apport d'idées et à la prise de décisions.

CRITERES D'ADHESION ET D'ACCEPTATION

1.
 - Adhésion au Manifeste Universel
 - Adhésion aux Statuts d'Emmaüs International et à ceux de leurs régions respectives
 - Mise en pratique des orientations prises en Assemblée Générale (Art. 6 des Statuts d'E.I.)
2. Respect par le groupe, de la vie associative, participative, dans le groupe et à tous les niveaux du Mouvement, dans l'esprit de rencontre, point d'origine d'Emmaüs.
3. Tout groupe doit développer des solidarités, internes et externes au groupe :
 - solidarité humaine
 - solidarité morale
 - solidarité matérielle
 - solidarité financière.
4. Tout groupe doit être transparent notamment au plan financier, faire preuve d'activité à l'intérieur du Mouvement, et si cela est possible à l'extérieur du Mouvement.
- 5.1 Dans la perspective de l'autosuffisance et de l'indépendance, tout groupe doit vivre de son travail.
- 5.2 Il doit avoir une activité génératrice de revenus, mettant en évidence la dignité et les capacités des personnes, ainsi que l'autosuffisance.
- 5.3 Toute aide ou don ne peut être utilisé que pour des investissements nécessaires au développement du groupe, pour sa solidarité.
- 5.4 Les financements extérieurs, qu'ils soient publics ou privés, doivent être issus d'un contrat pour des actions précises.